

Écrit par Administrator

Mercredi, 21 Janvier 2015 11:05 -

---



C'est une première ! Et le ministre de la Santé, Houssine Louardi, en est fier. Le Maroc dispose désormais d'une carte sanitaire à même de « mieux répartir les ressources en fonction des besoins des citoyens ».

Le décret ministériel est fin prêt et attend sa publication au Bulletin officiel qui serait imminente selon des sources d'information.

Au ministère de la Santé, on ne cache pas sa satisfaction sur le mode de « mission accomplie ». « C'est véritablement une première. Le Maroc ne possédait pas de carte sanitaire. Un tel document permet de mieux organiser la répartition de l'offre de soins en fonction des besoins des habitants de chaque région. La carte sanitaire et le schéma régional de l'offre de soins ont principalement pour objectif de planifier les offres publiques et privées de soins et ce pour une meilleure régulation », explique-t-on auprès du département de Houssine Louardi. A travers la mise en place d'une telle carte, c'est précisément une meilleure répartition spatiale des ressources matérielles et humaines qui est visée. Tous les professionnels de la santé s'accordent à le dire : en matière de santé et d'offres de soins, les disparités régionales sont immenses. Au Maroc, on meurt encore faute d'accès aux soins. « Une carte sanitaire doit d'abord et avant tout être conçue selon le principe essentiel de la proximité des soins. Elle doit être aussi au service des patients démunis. Ce sont là les principaux piliers qui devraient porter un tel projet », fait valoir ce célèbre chirurgien oncologue.

En fait, la carte sanitaire de Houssine Louardi entend apporter des correctifs aux déséquilibres régionaux tant au niveau du personnel de santé (médecins, médecins spécialistes, infirmiers) que de l'infrastructure sanitaire, qu'elle soit publique ou privée. La question de l'offre de soins se pose dans toute son ampleur. Et les réponses doivent être contenues dans la carte sanitaire élaborée par le ministre PPS de la santé. Selon des sources proches du dossier, le document a défini l'offre de soins. Il s'agit de l'ensemble des infrastructures sanitaires publiques ou privées, des unités de santé fixes et mobiles. Avec la nouvelle carte sanitaire, les hôpitaux de proximité seront généralisés forts de 5 spécialités. Les centres hospitaliers préfectoraux seront eux dotés de 20 spécialités. Ceux régionaux offriront 28 spécialités. Quant aux centres hospitaliers interrégionaux, ils proposeront des prestations appartenant à 40 spécialités. Le principe de la liberté d'entreprendre remis en cause ?

« La carte sanitaire est donc une forme de compromis entre l'expression des besoins et les réponses formulées », soutient-on du côté du ministère de la Santé tout en mettant l'accent sur une planification de l'offre de soins résolument décentralisée. C'est au niveau local, et sous la responsabilité des délégations régionales de la Santé que se feront les projections et demandes d'infrastructures sanitaires nouvelles. D'ailleurs, la première action que comptent enclencher les services du ministre Louardi est la mise en place d'un système d'information qui permettra de recenser l'existant dans chaque région dans la perspective de mieux maîtriser l'offre de soins.

Et à travers la mise en place d'un tel projet qui vise à rendre plus juste et plus équitable l'accès aux soins à travers tout le territoire, le ministère de la Santé entend renforcer son rôle de régulateur, à travers la consolidation de la responsabilité de l'Etat. « Ces nouvelles mesures signifient que l'ouverture de nouveaux établissements publics –hôpital, centre de santé, dispensaire...- se fera conformément à la carte sanitaire et au schéma régional de l'offre de soins », affirme ce cadre du ministère. Fini la saturation et la concentration des établissements de soins dans les grandes villes qui n'en peuvent plus d'accueillir de nouvelles structures. Les cliniques privées n'échapperont pas aux nouvelles règles. L'article 26 de la loi 34-09 relative au système de santé et à l'offre de soins est clair à ce sujet. «La création et l'implantation des cliniques et établissements assimilés, des cabinets de radiologie et des laboratoires d'analyse de biologie médicale s'effectueront par référence aux orientations de la carte sanitaire et aux schémas régionaux de l'offre de soins » .

Dans le secteur privé, on ne tait pas son désaccord. C'est le principe de la liberté d'entreprendre qui peut ici être remis en cause, estime ce spécialiste installé à son propre compte.

[Joomla SEO powered by JoomSEF](#)